

Bureau du 3 avril 2006

Décision n° B-2006-4153

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Avenue Marc Sangnier - Aménagement - Marché n° 030 578 M - Autorisation de signer un avenant**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 mars 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2003-1779 en date du 13 octobre 2003, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de travaux pour l'aménagement de l'avenue Marc Sangnier à Villeurbanne. Ce marché a été notifié le 29 octobre 2003 à l'entreprise Sacer pour un montant de 153 576,50 € HT, soit 183 677,49 € TTC.

Les travaux ont commencé aussitôt mais ont dû être interrompus du 30 avril 2004 à ce jour en raison de la construction imprévue de trois immeubles au droit des numéros 4 et 8 de cette avenue. En outre, pendant la construction de ces immeubles et pour assurer la sécurité des piétons et des personnes malvoyantes de l'établissement spécialisé situé à proximité, des travaux supplémentaires provisoires ont été réalisés et ont dû être pris en charge dans le cadre du marché. D'un montant de 17 496,23 € HT, ils se sont concrétisés par :

- l'aménagement des trottoirs au carrefour avec les rues de La Fontaine et du Clos Poncet,
- la construction des accès provisoires à l'immeuble situé dans la continuité du chantier,
- la réalisation d'une structure de chaussée renforcée pour assurer la pérennité de la voie laissée libre à la circulation et permettre l'accès aux véhicules de chantier sur toute la longueur de l'emprise immobilière.

Ces trois immeubles étant désormais construits, le projet initial peut être réalisé. Les travaux restant à réaliser pour un montant estimé à 63 520,50 € HT, consistent en :

- la démolition des trottoirs et chaussées provisoires,
- la fourniture et la pose de fourreaux pour le réseau d'éclairage public,
- la réalisation d'un trottoir de 2,25 mètres de largeur le long du nouvel immeuble de logements livré fin février 2006,
- la réalisation d'un stationnement en épi planté d'arbres d'alignement dans la continuité de l'aménagement déjà réalisé,
- la réalisation de la structure d'une demi-chaussée côté immeuble neuf,
- la réalisation générale de la couche de roulement en enrobés de la place Albert Thomas à la rue du 4 septembre 1797.

Ils imposent la passation d'un avenant n° 1 au marché d'un montant de 37 738,38 € HT, soit 45 135,10 € TTC, qui portera le montant total du marché à 191 314,88 € HT, soit 228 812,60 € TTC, soit une augmentation de 24,57 % du montant initial du marché. Cette augmentation reste dans le cadre de l'autorisation de programme initial.

La commission permanente d'appel d'offres a émis un avis favorable à la passation de cet avenant le 17 février 2006.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer l'avenant susvisé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0783 en date du 23 septembre 2002 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer un avenant n° 1 au marché n° 030 578 M conclu avec l'entreprise Sacer pour l'aménagement de l'avenue Marc Sangnier à Villeurbanne. Cet avenant d'un montant de 37 738,38 € HT, soit 45 135,10 € TTC, porte le montant total du marché à 191 314,88 € HT, soit 228 812,60 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 0032, le 23 septembre 2002 pour la somme de 590 000 € en dépenses.

3° - Le montant à payer en 2006 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 0231 510.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,